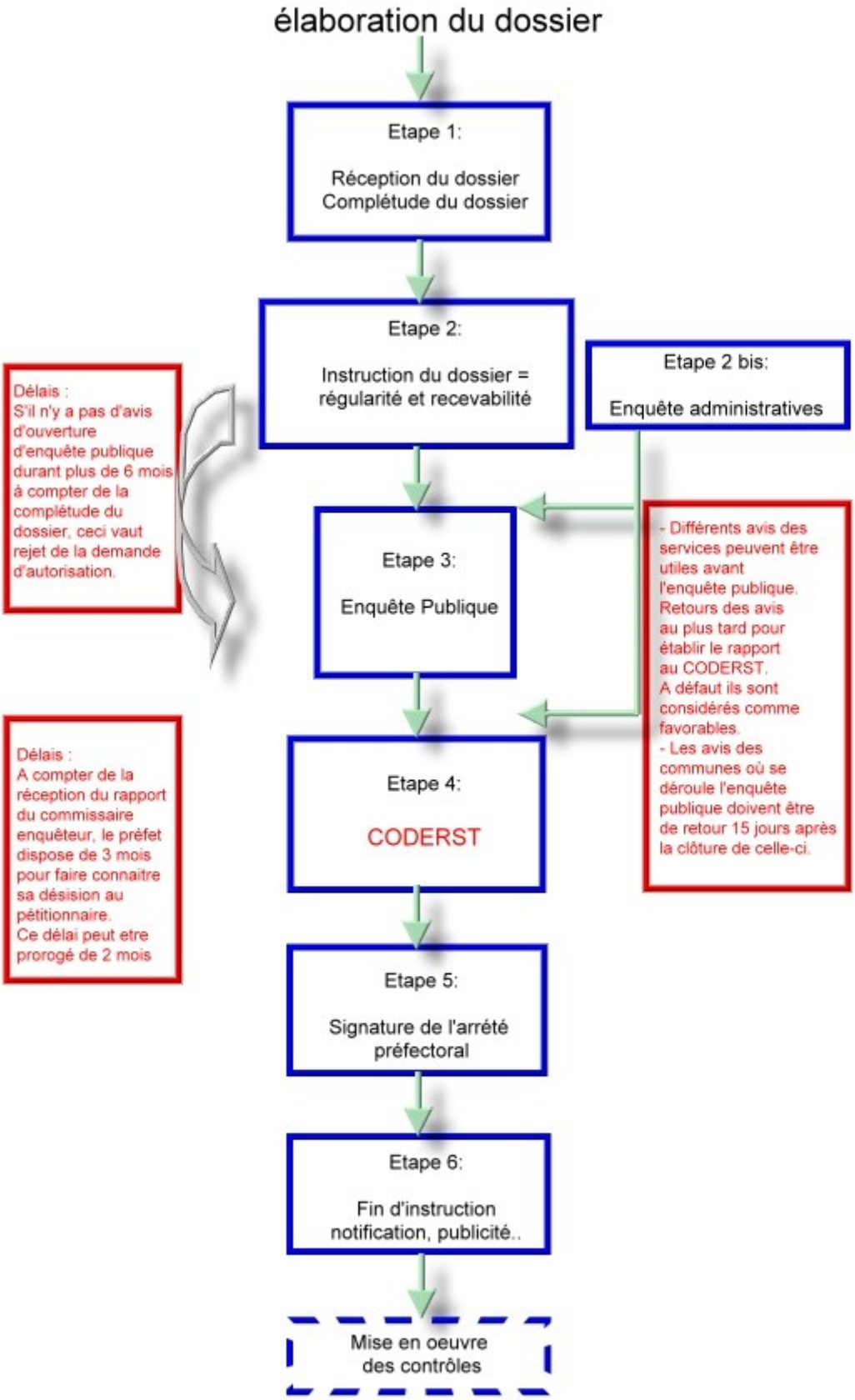
élaboration du dossier
Etape 1:
Réception du dossier
Complétude du dossier
Etape 2:
Instruction du dossier = régularité et recevabilité
Délais :
S'il n'y a pas d'avis d'ouverture d'enquête publique durant plus de 6 mois à compter de la complétude du dossier, ceci vaut rejet de la demande d'autorisation.
Etape 2 bis:
Enquête administratives
Etape 3:
Enquête Publique
- Différents avis des services peuvent être utiles avant l'enquête publique. Retours des avis au plus tard pour établir le rapport au CODERST.
A défaut ils sont considérés comme favorables.
- Les avis des communes où se déroule l'enquête publique doivent être de retour 15 jours après la clôture de celle-ci.
Etape 4:
CODERST
Délais :
A compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur, le préfet dispose de 3 mois pour faire connaitre sa désision au pétitionnaire.
Ce délai peut etre prorogé de 2 mois
Etape 5:
Signature de l'arrété préfectoral
Etape 6:
Fin d'instruction notification, publicité..
Mise en oeuvre des contrôles